

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- <u>Accueil Actualités</u>
 - Actualités
 - ∘ <u>Vie du groupe</u>
 - Calendrier
- Vie des Conseils
 - Comptes-rendus
 - Commissions municipales
 - Commissions POL
- <u>Départementales 2021</u>
- Municipales 2020
 - Nos candidats
 - Vidéos de campagne
- Projets et Références
- <u>Réflexions</u>
- Le Jugement Majoritaire
- <u>Contactez-nous</u> !
- Recherche
- Connexion

Manger local et de saison : pourquoi et comment ?

écrit par Anne-Sophie Chazelle | 4 juillet 2022



Privilégier une alimentation provenant de notre environnement proche (de notre commune, département ou région), on en parle de plus en plus. Mais quel en est l'intérêt ?

Pour le consommateur :

- Plus les fruits et légumes sont frais, récoltés depuis peu, meilleures seront leurs qualités nutritives et gustatives : des aliments venant de loin, passant des jours entiers dans des conteneurs ou des camions perdent ainsi l'essentiel de leurs qualités ;
- Savoir ce que l'on mange : en achetant directement au producteur, on peut connaître les conditions d'élevage (prenant en compte le bien-être animal par exemple) ou de maraîchage, et la question de la traçabilité n'est de fait plus un problème. Par la même occasion, on crée du lien social en rencontrant des producteurs vivant à côté de chez nous ;
- Ce peut être l'occasion de découvrir des variétés anciennes remises au goût du jour, ou des spécialités de la région où l'on se trouve.

Pour l'économie locale :

- En achetant « local », on soutient le développement de l'emploi sur notre lieu de vie, on valorise les métiers et les savoir-faire agricoles tout en renforçant notre souveraineté alimentaire, et on réduit en partie notre exposition à l'instabilité des prix (voir l'exemple emblématique du pain de la Ferme des Sailles, au Vigen : <u>lien ici</u>);

- La consommation de produits locaux permet de préserver et garantir la richesse de nos terroirs, issue de notre histoire;
- Le gaspillage alimentaire est évité : fruits et légumes hors calibres ou dits « moches » - qualifiés ainsi parce qu'ils ne correspondent pas à l'image stéréotypée que le consumérisme nous inculque - sont valorisés à juste titre alors qu'ils sont tout simplement inconcevables pour la grande distribution.

Pour la protection de l'environnement :

- Avec peu de transports grâce aux circuits courts ou de proximité, mais aussi en mangeant « de saison » (par exemple pour ne pas chauffer des serres en plein hiver !), la dépense énergétique est moindre et le bilan carbone amélioré : la pollution est donc réduite ;
- Le suremballage nécessaire au transport long est évité;
- Si, en plus, on consomme des aliments issus d'une agriculture biologique (labellisée ou non), alors on participe à la protection et à la préservation de nos écosystèmes.

Comment faire ?

- Faire ses courses au marché : il existe plusieurs marchés réguliers dans notre communauté de commune, permettant d'y rencontrer de nombreux producteurs. Les commerçants non producteurs indiquent quant à eux assez souvent l'origine des produits vendus et il est possible de le leur demander \sqcap
- Les commerces de proximité (épiceries, boucheries, poissonneries...) limitent également le nombre d'intermédiaires et sont à même de nous informer;
- Acheter directement à la ferme ou chez les producteurs de notre communauté de communes : voir le guide des producteurs (<u>lien ici</u>), disponible sur le site de la mairie de Javerdat… mais introuvable sur les pages internet de la POL et des autres communes ;

La chambre d'agriculture publie également la brochure <u>« Mangez vivez</u> <u>fermier — Haute-Vienne- édition 2022 » disponible à l'office du tourisme ou en ligne (version 2021)</u>

- Recourir aux points de vente collectifs ou aux ventes de paniers. Quelques adresses :
- à www.tourisme-hautevienne.com/decouvrir/gastronomie
- à www.fraisetlocal.fr
- à www.pensezlocal16.fr

 Enfin, les supermarchés ont généralement des espaces dédiés au local et proposent parfois des produits faisant l'objet de partenariats avec des producteurs locaux.

Manger local, ça n'a que du bon. Régalez-vous !



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- Accueil Actualités
 - Actualités
 - ∘ <u>Vie du groupe</u>
 - Calendrier
- Vie des Conseils
 - Comptes-rendus
 - Commissions municipales
 - Commissions POL
- <u>Départementales 2021</u>
- Municipales 2020
 - ∘ Nos candidats
 - Vidéos de campagne
- Projets et Références
- Réflexions
- <u>Le Jugement Majoritaire</u>
- Contactez-nous !
- Recherche
- Connexion

L'artificialisation des sols

écrit par Anne-Sophie Chazelle | 4 juillet 2022



L'artificialisation : qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 22 Août 2021, la loi Climat et Résilience (1) donne une définition précise de ce qu'est l'artificialisation : L'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Elle indique également que « un sol artificialisé est une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ». En clair, construire des routes, des zones commerciales ou d'activités, des parking, des bâtiments, des maisons, c'est artificialiser le sol.

En quoi est-ce un problème ?

<u>Pour l'eau</u>: Artificialiser les sols les rend imperméables, ce qui empêche l'infiltration de l'eau (de pluie), augmentant alors le ruissellement et les risques d'inondation. Il est alors nécessaire de construire des bassins de rétention oudes bassins d'orage qui sont coûteux pour la collectivité.

De plus, les sols « construits » comme les routes sont peu à peu couverts d'hydrocarbures, qui, par ruissellement, vont se retrouver dans nos cours d'eau, qu'ils vont contribuer à polluer. Enfin, en réduisant l'infiltration des eaux de pluie, l'artificialisation des sols empêche la recharge des réserves d'eau souterraines qui sont utilisées pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et l'industrie, et qui sont essentielles au bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides. Cela affecte donc de nombreuses activités humaines, contribue à la dégradation des milieux naturels, et augmente également les conséquences des sécheresses. (2)

<u>Pour la biodiversité</u>: artificialiser signifie perdre de la surface naturelle, et donc de la biodiversité végétale et animale dont on connaît maintenant l'importance cruciale.

<u>Pour le réchauffement climatique</u> : Les zones de nature servent également d'îlots de fraîcheur en périodes d'augmentation de températures. La chaleur étant plus importante dans les centres villes, y conserver des espaces naturels permet à la population de mieux supporter les pics de chaleur.

Enfin, un sol naturel stocke du carbone : artificialiser a l'effet inverse, et induit une ré-émission de carbone, contribuant au réchauffement climatique, au niveau global.

Les conséquences sont donc locales et globales, par effet d'accumulation.

Les chiffres :

La France a plus de sols artificialisés que ses voisins, avec 47 km2 pour 100 000 habitants, contre 41 en Allemagne, 30 au Royaume-Uni et en Espagne, ou 26 en Italie. Depuis 1981, les surfaces artificialisées ont augmenté de 70 %, bien davantage que le nombre d'habitants (+ 19 %) (3)

70 % de l'artificialisation est liée à l'habitat, et principalement à l'habitat pavillonnaire, très gourmand en surfaces. (4)

En Haute-Vienne en un peu plus de 10 ans, 2000 hectares ont été bétonnés (5).

<u>Sur notre communauté de commune Porte Océane du Limousin</u>, sur les 10 dernières années (2008 à 2018), 210 Ha (6) ont été artificialisés (dont 78% pour de l'habitat) l'équivalent de 290 terrains de foot… pour une population dont l'évolution sur 10 ans fut de +0,3% soit 84 habitants supplémentaires et donc 2 terrains de foot et demi par « nouvel » habitant !!!(7)

Quelles décisions des gouvernants :

En juin 2021 le pays de Galles a annoncé que tous les projets d'axes routiers étaient interrompus, le temps d'examiner des alternatives plus écologiques.

Des grandes villes comme Reims, Nantes, Paris, Marseille, ont décidé de réduire la part de sols artificialisés en investissant dans des travaux de désimperméabilisation. Elles défendent l'objectif du « zéro artificialisation », visant à interdire d'ici à 2026 toute construction sur des espaces de nature préservés. (8)

De nombreuses villes moyennes ou villages, appartenant au réseau « Villes et villages en transition » ont également pris des décisions importantes dans ce domaines.

Et localement, que faire ?

De nombreuses possibilités sont détaillées par le ministère de l'écologie pour un aménagement et une planification plus sobre, tant du point de vue des collectivités que des projets privés (9):

- la plus simple et la moins coûteuse est bien sûr d'éviter
 l'artificialisation (c'est notre position concernant divers
 projets de constructions : 200 mètres de routes zone de la Vergne,
 parking d'Hermès, construction d'habitations sur le terrain des
 Goulas...)
- planifier à l'échelle de la CC POL (avec le PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui aurait d'ailleurs dû être mis en place en juillet 2021, mais a été bloqué par certaines communes) permettrait d'avoir une réflexion globale sur les aménagements destinés à l'habitat et aux zones commerciales ou d'activités en effaçant toute concurrence entre communes et en optimisant les structures existantes. Il est également possible d'y inscrire l'arrêt de l'artificialisation des espaces naturels.
- Reclasser en terrain naturel des terrains constructibles de longue date qui n'ont pas été urbanisés,
- Exonérer de taxe d'aménagement les projets qui ne changent pas l'emprise au sol bâti (comme la rénovation).
- Favoriser la réhabilitation de bâtiments existants et des friches industrielles, favoriser le renouvellement urbain
- Désartificialisation et reconversion de friches industrielles...

Il n'est donc pas nécessaire d'attendre de grande décisions gouvernementales pour agir, comme le rappelle l'article L. 110 du Code de l'urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

[...] Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le

changement

climatique et à l'adaptation à ce changement ».

- 1. <u>LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets</u>
- 2. https://www.eaufrance.fr/les-impacts-de-lartificialisation-sur-leau-et-les-milieux-aquatiques
- 3. France Stratégie
- 4. <u>Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)</u>
- 5. Le populaire 04/11/2019
- 6. Observatoire de l'artificialisation
- 7. INSEE: 2008-2018
- 8. http://www.observatoirevillesvertes.fr/
- 9. Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols: <a href="https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/Guide Pratique Artificialisation/files/inline-files/Guide Pratique Artificialisation/files/inline-files/Guide Pratique Artificialisation/files/inline-files/Guide Pratique Artificialisation des sols: https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/sites/artificialisation



Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- <u>Accueil Actualités</u>
 - Actualités
 - ∘ <u>Vie du groupe</u>
 - <u>Calendrier</u>
- Vie des Conseils
 - Comptes-rendus
 - Commissions municipales
 - ∘ Commissions POL
- Départementales 2021
- Municipales 2020
 - Nos candidats

- Vidéos de campagne
- Projets et Références
- <u>Réflexions</u>
- <u>Le Jugement Majoritaire</u>
- Contactez-nous !
- Recherche
- Connexion

Ordures ménagères : que faire ?

écrit par Anne-Sophie Chazelle | 4 juillet 2022



Dans notre tribune du <u>P'tit Bonjour N°205 de mars 2021</u>, nous vous proposions le texte suivant :

Ordures ménagères : ça suffit !

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Pierre Allard, président de la POL et maire de Saint-Junien, a fait adopter la hausse de la redevance des ordures ménagères pour les ménages, allant de +0,50% à +1,33% selon la composition du foyer et le nombre de collectes par semaine.

On nous dit que ces augmentations sont dérisoires… Pour nous, c'est déjà trop, surtout au regard du coût actuel, très élevé pour le service rendu. Les éco-points sont des lieux sales. Les deux agents qui assurent à temps plein leur nettoyage ne peuvent plus faire face aux incivilités répétées de quelques personnes.

De plus, devoir aller déposer ses déchets aux éco-points ne facilite pas le geste de tri et n'est pas adapté pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer. En somme, le système est coûteux et inefficace.

C'est pourquoi les 3 élu-e-s Énergie citoyenne à la POL n'ont pas voté les augmentations de ces tarifs, défendant une révision globale du dispositif de gestion des ordures ménagères avec un ramassage à domicile des déchets recyclables, comme cela se fait ailleurs !

Vous trouverez nos pistes de réflexion et les différentes évolutions tarifaires sur notre site internet : www.energie-citoyenne-saint-junien.fr

Notre collectif Énergie citoyenne partage votre mécontentement et reste mobilisé sur ce dossier.

Voici les augmentations tarifaires décidées par la communauté de communes à compter du ler janvier 2021 :

	1 collecte habdomadaire		
	Prix à l'année en 2020 (€)	Prix à l'année en 2021 (€)	Évolution 2021 / 2020
1 personne	126	127	0,79%
2 personnes	176	178	1,14%
3 personnes et plus	226	229	1,33%
Résidence secondaire	126	127	0,79%
	2 collectes hebdomadaires		
	Prix à l'année en 2020 (€)	Prix à l'année en 2021 (€)	Évolution 2021 / 2020
1 personne	202	203	0,50%
2 personnes	252	254	0,79%
3 personnes et plus	302	305	0,99%
Résidence secondaire	202	203	0,50%

Pourquoi vouloir modifier le mode de collecte des OM et du tri sur la CCPOL ?

• Les ordures ménagères résiduelles (OMr : nos sacs transparents rouges) sont extrêmement polluantes et coûteuses.

- Le coût de traitement des déchets résiduels est en moyenne en France de 53€/an/ habitant, alors que celui de la collecte du recyclable est de 10€/an/hab, et celui du verre de 1,8€/an/hab (source ADEME*).
- Beaucoup d'habitants de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ne sont pas satisfaits du système actuel.

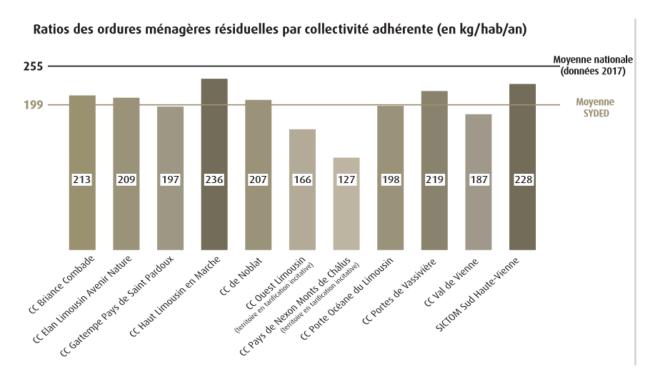
Voici donc différentes pistes qui pourraient être utilisées par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) pour améliorer l'efficacité de la collecte, le service rendu à la population et celui à l'environnement.

- La Tarification Incitative
- Le tri à la source des biodéchets
- La collecte des recyclables en porte à porte

La tarification incitative

Le Syded facture à la CCPOL d'une part le coût de traitement des OMr en fonction du tonnage (115€/tonne) et d'autre part un coût fixe par habitant lié au traitement du tri et des déchetteries : donc plus le tonnage des OMr diminue, plus le coût facturé à la POL diminue.

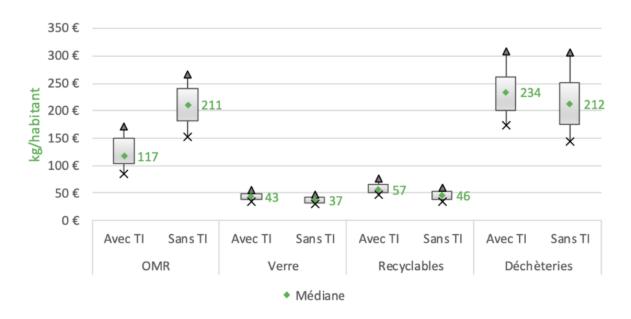
En Haute-Vienne, 2 collectivités sont passées à la tarification incitative : CC Ouest Limousin et CC Pays de Nexon Monts de Chalus. Le graphique ci-dessous montre l'efficacité de la tarification incitative sur la diminution des OMr collectées (1)



Source :
https://www.syded87.org/images/Rapport_annuel_2019_version_web.pdf

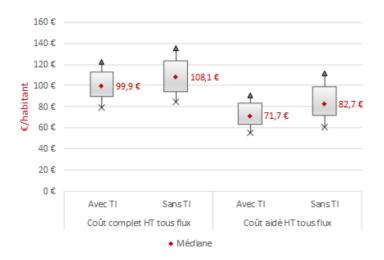
Les données du Syded confirment les résultats de l'ADEME qui montre une augmentation des quantités recyclables ou de déchetterie collectées et une diminution des OMr.

L'ADEME indique également que les erreurs de tri et les incivilités n'augmentent que temporairement, si un accompagnement et une éducation à la population sont entrepris.



Source: https://www.ademe.fr/referentiel-national-couts-service-public-preve ntion-gestion-dechets p. 96

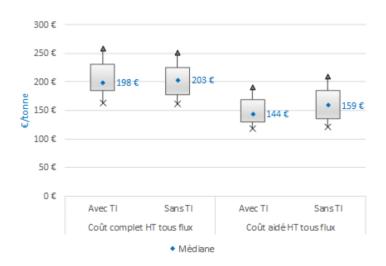
La mise en place de cette Tarification Incitative a bien sûr un coût, très variable en fonction des collectivités et de ce qui existait auparavant. L'ADEME a cependant calculé que le coût de la gestion des déchets est inférieur avec une tarification incitative que sans. On peut le noter dans les graphiques ci-dessous (le coût aidé est le coût réellement supporté par les collectivités) :



Coût par habitant.

Source:

https://www.ademe.fr/referentiel-national
-couts-service-public-prevention-gestiondechets p. 97



Coût par tonne.

Source :

https://www.ademe.fr/referentiel-nationalcouts-service-public-prevention-gestiondechets p.97

En 2016, une étude avait été réalisé pour la CC Vienne Glane dont les conclusions étaient claires :

• Une structure des coûts très favorable à la Redevance Incitative

- Une harmonisation CC Vienne-Glane et CC Pays de la Météorite facilitée : grâce aux économies significatives réalisées, l'harmonisation des tarifs se ferait plutôt vers le bas
- La majorité des usagers devraient pouvoir diminuer leur facture

Le tri à la source des biodéchets (une obligation)

La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. En effet, mélangés au reste des OMr, ils fermentent et dégagent du méthane, gaz à effet de serre à pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au CO2. Mais triés et isolés; ils peuvent être valorisés et transformés en matière organique.

Pour les particuliers en zones denses, même si certains pourront utiliser des lombricomposteurs d'intérieur, une partie de la population aura besoin de se débarrasser de ses biodéchets; l'une des solutions est le compost de proximité, qui existe déjà à certains endroits mais nécessite une intensification pour couvrir une population plus large. L'autre solution est la collecte de ces biodéchets.

L'exemple du <u>Syndicat mixte de Thann-Cernay (68)</u> montre que leurs ordures ménagères résiduelles ont diminuées de 60kg/an/hab grâce à la collecte des bio-déchets (c'est à dire les matières compostables) :

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (68) a mis en place une collecte séparée des biodéchets sur son territoire, tout en réorganisant ses collectes (Recyclables en C0,5, OMr en C0,5 (sauf en zone dense en C1), biodéchets en C1), et en passant à la redevance incitative. Les résultats sont les suivants :

- 100% de la population desservie, soit 42 000 habitants,
- une quantité moyenne de biodéchets collectée de 66 kg/an/hab. en 2010, stabilisée à 61 kg les années suivantes,
- un compost de qualité ayant obtenu l'écolabel européen en 2012, le label ASQA depuis 2017 (Amendement Sélectionné Qualité Attestée); la démarche pour la certification AB (agriculture biologique) étant engagée,
- une quantité d'OMr produite qui s'élève à 92 kg/hab. en 2017.

La collecte des recyclables en porte à porte

L'ADEME indique que ce type de collecte est plus efficace que l'apport volontaire en éco-point (2) :

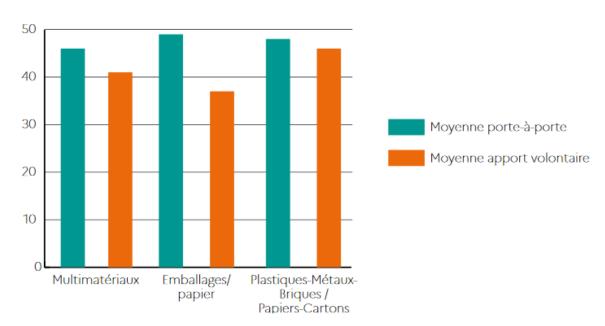


Figure 27 : Ratios de collecte des emballages et du papier selon le mode et le schéma de collecte en 2017

L'analyse des ratios de collecte moyens¹ par schéma de collecte montre que les quantités collectées sont supérieures en porte-à-porte par rapport à l'apport volontaire et ce, quels que soient les schémas considérés.

Source:

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/collecte_des_d
echets_enquete_2017_011354.pdf p. 19

En Haute-Vienne, seule la communauté de commune du Val de Vienne a choisi ce type de collecte. D'après <u>le dernier rapport disponible sur leur site</u>, en 2016, le coût total de collecte des recyclables en porte-à porte était de 15,41€/hab/an. Ce coût supplémentaire peut s'expliquer par deux paramètres :

- la fourniture de bacs supplémentaires pour assurer cette collecte
- la sous-traitance de cette collecte à Suez

En Charente, <u>Calitom</u> (service public de déchets) évalue le coût moyen de collecte des recyclables par habitant et par an à 15,70€ : la collecte se fait en porte à porte, avec utilisation de sacs plastiques jaunes,

sans bac. (4)

En comparaison, le coût en point d'apport volontaire est moins élevé : pour l'ensemble de la Haute-Vienne, la moyenne du coût de collecte des recyclables est de 8,44€/hab/an, selon le <u>rapport du Syded</u>. Auquel il faut ajouter 80 000€/an pour le nettoyage des éco-points (coût de 2 employés à temps plein).

Il faut cependant noter que là où la collecte en porte à porte des déchets recyclables a été mise en place, une baisse significative du tonnage des OMr a été observée, ce qui fera nécessairement baisser le coût de ceux-ci. De plus, en remplaçant 1 tournée de collecte Omr sur deux (ou une sur trois suivant les zones) par une collecte de recyclables, le coût de cette collecte de recyclable reste très limité.

Conclusion

Tout cela doit s'accompagner de beaucoup de communication, d'éducation et d'accompagnement de la population pour mieux trier, mieux jeter et surtout avoir moins à jeter, grâce à une consommation plus responsable.

De nombreuses collectivités s'engagent dans <u>la démarche « Zéro déchets, zéro gaspillage »</u> afin d'être soutenues dans la mission d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique.

Annexes:

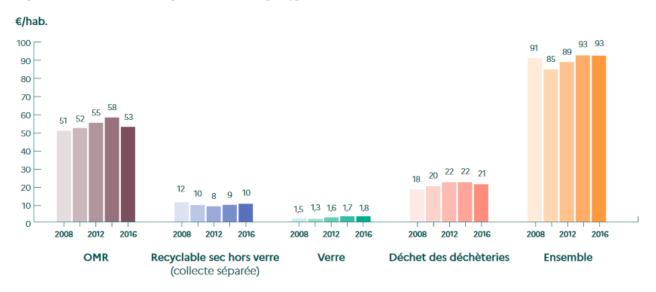


Figure 95. Coûts aidés (HT) de gestion des déchets par type de déchets

Source : ADEME – Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets en 2016

Source :

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-chiffr
escles-edition2020-3-010692.pdf p. 70

Articles récents

- Réunion du Conseil Communautaire POL du 27 novembre 2025
- Faire du vélo à Saint-Junien... Une vraie gageure, un grand danger !
- Réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
- <u>Vente de la Giboire : les dernières actualités</u>
- Réunion du Conseil Communautaire POL du 30 septembre 2025

Archives

- <u>novembre 2025</u> (3)
- <u>octobre 2025</u> (2)
- <u>septembre 2025</u> (1)
- <u>juin 2025</u> (6)
- mai 2025 (1)
- avril 2025 (2)
- mars 2025 (3)
- <u>février 2025</u> (2)
- <u>janvier 2025</u> (1)
- <u>décembre 2024</u> (2)
- <u>novembre 2024</u> (4)
- <u>juin 2024</u> (3)
- mai 2024 (1)
- avril 2024 (2)
- mars 2024 (3)
- <u>février 2024</u> (5)
- <u>décembre 2023</u> (1)
- <u>novembre 2023</u> (2)
- <u>septembre 2023</u> (1)
- <u>juin 2023</u> (1)
- mai 2023 (2)
- avril 2023 (3)
- mars 2023 (1)
- <u>février 2023</u> (2)
- <u>janvier 2023</u> (1)
- <u>décembre 2022</u> (5)
- <u>novembre 2022</u> (2)
- <u>septembre 2022</u> (1)
- juillet 2022 (3)
- <u>juin 2022</u> (3)
- <u>avril 2022</u> (2)
- mars 2022 (2)
- <u>février 2022</u> (2)
- janvier 2022 (2)
- <u>décembre 2021</u> (1)

- <u>novembre 2021</u> (2)
- <u>octobre 2021</u> (1)
- <u>septembre 2021</u> (1)
- <u>juin 2021</u> (1)
- <u>mai 2021</u> (2)
- <u>avril 2021</u> (3)
- mars 2021 (5)
- <u>février 2021</u> (3)
- <u>décembre 2020</u> (2)
- <u>novembre 2020</u> (2)
- <u>octobre 2020</u> (3)
- <u>septembre 2020</u> (1)
- <u>juillet 2020</u> (1)
- <u>juin 2020</u> (6)
- mai 2020 (1)
- <u>avril 2020</u> (1)

Méta

- <u>Connexion</u>
- Flux des publications
- Flux des commentaires
- <u>Site de WordPress-FR</u>

Rechercher



- Politique de confidentialité
- <u>Sitemap</u>
- Facebook
- <u>X</u>
- <u>RSS</u>